

REGLEMENT DE LA LOTERIE SPORTUNIT

Article 1 : Présentation

La société SPORTUNIT, société à responsabilité limitée inscrite au RCS de DIJON sous le n° 492 395 769, dont le siège social est 157 rue d'Auxonne à DIJON organise à compter du 25 MAI 2010, une grande loterie en partenariat avec le magasin L'ORANGE BLEUE

La présente loterie est ouverte à toute personne adhérente et détentrice de la CARTE SPORTUNIT en cours de validité; Néanmoins il est expressément spécifié que les membres du personnel de la société SPORTUNIT et plus généralement les membres de leur famille ne peuvent en aucun cas participer à la présente loterie et ce, de manière directe ou indirecte.

Article 2 : Durée

Cette loterie se déroulera du 25 mai 2010 au 20 juin 2010.

Toutefois, SPORTUNIT pourra, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait, suspendre, proroger, modifier ou mettre fin à la présente loterie.

Article 3 : Déroulement.

Cette loterie se déroulera de la manière suivante :

Du 25 mai 2010 au 20 juin 2010, tout adhérent sportunit qui réalisera un achat chez le commerçant L'ORANGE BLEUE sera automatiquement inscrit au tirage au sort qui aura lieu le 23 juin 2010.

Article 4 : Dotations.

4-1. Les dotations mises en jeu seront les suivantes :

1 ballon « CALCIO » de marque Selletti d'une valeur de 64 euros
3 bons d'achat L'ORANGE BLEUE de 25 euros

4-2. Les dotations proposées seront annoncées sur le site sportunit.com dans les conditions définies à l'article 3 ci-dessus.

4-3. Chaque gagnant sera contacté et pourra retirer son lot dans un délai de 30 jours à compter de la fin de la période de la loterie, la responsabilité de la société SPORTUNIT ne pouvant en aucun cas être recherchée en cas de dépassement de ce délai.

Les mineurs de moins de dix huit ans devront fournir à la société SPORTUNIT une autorisation parentale pour retirer leur lot.

Aucune réclamation ne pouvant être faite auprès de la société SPORTUNIT en cas de non-conformité du lot avec ce qui avait été annoncé.

4-4. Les gagnants ne pourront en aucun cas demander de contre-partie financière en lieu et place du lot gagné.

4-5. Il ne sera admis qu'un gagnant par foyer au titre de la présente loterie (même nom, même adresse).

Article 5 : Autorisations.

Les gagnants autorisent expressément la société SPORTUNIT à utiliser leurs noms et prénoms, leurs voix et leurs images à des fins professionnelles et commerciales sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit, de ce fait.

Les participants autorisent la société SPORTUNIT, ainsi que ses partenaires sur la présente opération, à utiliser les informations recueillies sur chaque participant en vue de la constitution d'un fichier commercial.

En application de l'article 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant à l'adresse suivante : 157 rue d'Auxonne à 21000 DIJON.

Article 6 : Responsabilité.

La société SPORTUNIT ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de la non-délivrance des lots, de leur non conformité avec ce qui avait été présenté, de leur annulation ainsi que de tous dommages dont ils pourraient être la cause directe ou indirecte vis à vis du gagnant ou de tout tiers.

Article 7 : Assurances.

Chaque gagnant devra souscrire toutes assurances nécessaires ainsi que toutes autorisations et formalités administratives et sanitaires exigées par la législation en vigueur.

La société SPORTUNIT décline toutes responsabilités pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des lots et du fait de leur utilisation.

Article 8 : Remboursement de frais.

Les participants peuvent, s'ils le désirent, demander par courrier postal le remboursement du prix de la communication Internet qui a été nécessaire pour la participation à la loterie. La demande doit s'accompagner d'un RIB et des éléments de l'opérateur de télécommunications attestant de la communication effective (date et heure de l'appel). Le remboursement de la communication Internet est limité à 0.02 euro/minute sur une base maximum de 10 minutes. Un seul remboursement sera effectué par foyer (même nom, même adresse) et pour toute la durée de la loterie. Cette demande doit être adressée au gestionnaire de la loterie, soit : SPORTUNIT 157 rue d'Auxonne 21000 DIJON (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande écrite).

Cette demande de remboursement devra impérativement être adressée avant le 20 décembre 2009, le cachet de la poste faisant foi. Passé ce délai, aucune demande ne sera prise en compte.

Article 9 : Dépôt du règlement.

La société Sportunit précise que le présent règlement n'est pas déposé auprès d'un huissier de justice mais qu'il peut être obtenu sur simple demande écrite au Service Adhérents Sportunit – 157 rue d'auxonne – 21000 DIJON.